Association Paysages de Mégalithes,
A la commission d'enquête.

Objet : Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie et Plan de Mobilité de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - observations dans le cadre de l'enquête publique.

À Carnac, le 13 novembre 2026.

Madame la Présidente de commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier cité en objet, veuillez trouver les observations suivantes de l'association Paysages de Mégalithes :

- Le dossier n'est plus en candidature (diagnostic et fiches thématiques 4.1.1 p10, 4.1.3 p38, 4.1.5 p28, 4.1.8 p20, PAS p.21). Effectivement, le Bien Mégalithes de Carnac et des Rives du Morbihan est inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 12 juillet 2025, à l'occasion de la 47ième session du Comité du patrimoine mondial ;
- Les notions de label et de classement utilisées dans le diagnostic (4.1.1 p10, 4.1.5 p28, p45), la fiche action n°48, le DOO (p166) et l'Annexe 4-3 (p105, p120) ne sont pas adaptées, il s'agit d'une inscription au Patrimoine mondial. Il y a également confusion entre le label Pays d'Art et d'Histoire de Golfe Morbihan – Vannes agglomération qui relève d'un process national, local, et l'inscription au Patrimoine mondial qui relève d'un process international (notamment sur la fiche action 48 et la fiche thématique 4.1.5 p28 et p45). Cette reconnaissance d'un patrimoine exceptionnel pour l'humanité est pour le territoire, une véritable opportunité à souligner, à distinguer du Pays d'Art et d'Histoire ;
- L'évaluation environnementale doit être précisée en faisant référence à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien et aux 108 monuments et sites mégalithes aujourd'hui concernés, répartis dans 12 communes de l'agglomération. Effectivement, il est important de faire figurer ses composantes dans l'état des lieux. (Cf. annexe jointe). La partie sur le patrimoine archéologique ou sa formulation est à revoir (4.2.1, p78), il existe bien plus que cinq sites archéologiques en Bretagne, dont le Cairn de Gavrinis, le Cairn de Petit Mont et le Tumulus de Tumiac pour les sites mégalithiques les plus emblématiques.
- La fiche action 45 doit être complétée afin de prendre en considération les éléments issus du groupe de travail UNESCO tourisme, en lien avec les enjeux de fréquentation des sites mégalithiques.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Denis Bertholom
Président de Paysages de mégalithes

74 rue des Korrigans I 56340 Carnac I www.facebook.com/PaysagesMegalithes
02 97 29 84 39 I contact@megalithes-morbihan.fr

PAYSAGES DE MÉGALITHES
DE CARNAC ET DU SUD MORBIHAN

Annexe - Proposition de complétements sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien Mégalithes de Carnac et rives du Morbihan et sa zone tampon

1. Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » et déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) issue de la décision du Comité du patrimoine mondial en date du 12 juillet 2025

Tous les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présentent une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : « *Cela signifie que le bien a une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité* ». (cf : « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » - https://whc.unesco.org/fr/orientations/)

Le Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » a été inscrit le 12 juillet 2025 en tant que Bien culturel (catégorie ensemble architectural et archéologique) sur la base du critère 1 (sophistication technique et habileté des communautés néolithiques) et 4 (nouvelle étape de l'interaction humaine avec son environnement). Son périmètre s'étend de la ria d'Etel à la presqu'île de Rhuys et de Pluneret à Quiberon (incluant les îles de Houat et Hoedic). Il comprend 4 aires auxquelles s'ajoute une zone tampon. L'ensemble comprend 557 sites et monuments répartis sur 28 communes pour une surface égale à 1055 km².

Ci-après : Extraits décision 47 COM 8B.23 du Comité du patrimoine mondial (*https://whc.unesco.org/fr/decisions/8957)*

(...) Dans la zone qui s'étend entre la presqu'île de Quiberon et le golfe du Morbihan, ce bien en série composé de quatre éléments constitutifs comprend une forte densité de structures mégalithiques qui témoignent de l'architecture monumentale néolithique érigée progressivement sur plus de deux millénaires (d'environ 5000 à 2300 avant notre ère) en relation avec les spécificités topographiques du territoire – tant le relief que l'hydrographie.

Diverses structures monumentales en pierre, telles que des menhirs, des alignements de pierres dressées (ou stèles), des enceintes de monolithes (cromlechs), des cairns, et une architecture funéraire de différents types – tels que des tombes à couloir (dolmens) ou des cistes – avec des tumulus ou de simples tertres, ont été construits à des endroits spécifiques, l'intervisibilité entre ces structures jouant un rôle dans leur emplacement.

Le bien présente également un riche répertoire d'art pariétal gravé sur des dalles de pierre avec des représentations d'objets, d'animaux, ainsi que des formes abstraites, le tout constituant un répertoire iconographique symbolique qui a dû être exécuté selon un code prédéfini. Bien qu'il ne soit pas encore possible d'expliquer avec certitude les raisons de l'érection de ces structures, la logique de leur implantation dans le paysage et les liens intentionnels entre elles et le milieu environnant, cet ensemble mégalithique dénote une perception symbolique du paysage côtier et riverain environnant par les populations néolithiques qui ont peuplé cette partie de la côte atlantique européenne.

Les dépositions associées d'objets précieux faits de matériaux rares d'origine lointaine et enfouis dans des lieux particuliers du paysage, contribuent à la compréhension de la nature symbolique de l'ensemble mégalithique ».

⇨ **Attributs et autre caractéristique**

Les attributs qui justifient l'inscription sont :

- La forte concentration des ouvrages de stèles (menhir, enceinte, alignement)
- La forte densité des tombeaux (dolmen/tombe à couloir ; tumulus ; cairn...)
- Une grande diversité et abondance de l'art pariétal (gravures)
- Le paysage de littoral (géomorphologie, mer et rivières, liens visuels...).

La reconnaissance des « Paysages de Mégalithes », comme de tout paysage, repose sur leur capacité à être perçus, interprétés et compris par les populations. Ce processus introduit la notion de « lisibilité paysagère et des reliefs ». Un relief (crête, colline, vallon ...), est lisible lorsqu'il est compréhensible ou interprétable par l'observateur quels que soient les modes d'occupation du sol, les usages. A l'échelle des communes du Bien plus particulièrement, il conviendra d'être ainsi vigilant sur la prise en compte des reliefs.

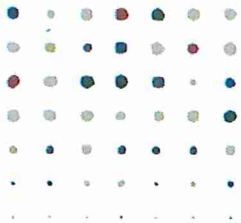
Une autre caractéristique du Bien sont les dépositions d'objets.

⇨ **Les 4 aires du Bien dont les aires 3 et 4 concernées par GMVa**

Le Bien est réparti entre 4 aires (Cf carte)
Aire 1. Plateau de Carnac – Bassin du Gouyanzeur
Aire 2. Presqu'île de Quiberon – Bassin de Kerboulevin
Aire 3. Confluence des trois rivières (Auray, Vannes Noyalo)
Aire 4. Confluence des rivières du Bono et d'Auray

Deux aires concernent le territoire de de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

Aire 3. Confluence des trois rivières (Auray, Vannes Noyalo) : les sites s'articulent ici autour du secteur de l'estuaire des rivières d'Auray, Vannes et Noyalo, autrefois encaissées et aujourd'hui immergées suite à la remontée du niveau marin. Si pointes et îles sont ponctuées de monuments parmi les plus prodigieux, versants et vallées en sont également jalonnés. Ils abritent de nombreux ouvrages de stèles immergés. Ces édifices divers réunissent les différents attributs, notamment celui de l'art pariétal qui caractérise tout particulièrement cette aire, au centre de laquelle se situe le cairn de Gavrinis, mondialement connu.
Aire 4. Confluence des rivières du Bono et d'Auray : Cette petite aire, située à la confluence des rivières d'Auray et du Bono, fut probablement un axe de communication et de transit vers le golfe et le Mor Braz. Les dix monuments, situés sur des points topographiques en lien avec les rivières, forment un ensemble cohérent de tertres funéraires, stèles et dolmens (dont deux structures de dolmens en équerre).



⇨ **La zone tampon**

Le Bien est entouré d'une zone tampon définie ainsi : *« La zone tampon est un territoire bien délimité entourant le bien, dont l'objectif principal est de renforcer la protection du bien inscrit. Elle ne fait pas partie du bien lui-même, mais son statut est essentiel pour sa conservation.*" (UNESCO, Guide des conventions et recommandations de l'UNESCO concernant le patrimoine mondial - 2023). La zone tampon contribue à la préservation du Bien. Elle inclut l'environnement et les structures paysagères qui participent à l'identité du Bien (Baie de Quiberon, Golfe du Morbihan, lignes de crête, vallées, continuités de plateaux...). Elle enveloppe les quatre aires du Bien en s'appuyant sur les reliefs du territoire qui structurent le paysage terrestre et sous-marin.

2. Éléments requis en matière de protection et de gestion

Pour rappel, le périmètre du territoire inscrit au Patrimoine mondial (Bien et zone tampon) comporte 557 sites mégalithiques du Néolithique répartis sur 28 communes. Le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération compte à ce jour 108 sites et monuments recensés (liste à disposition auprès de Paysages de Mégalithes), localisés sur 12 de ses communes : Arradon, Arzon, Baden, Le Bono, Le Hézo, Île-aux-Moines, Île d'Arz, Larmor Baden, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Séné.

Les villes de Vannes et d'Auray ne sont pas comprises dans le périmètre du Bien. Cependant, elles sont considérées comme villes-portes ouvrant sur le Bien. Par ailleurs, la ville de Vannes compte le Musée d'Histoire et d'Archéologie (actuellement en travaux) où se trouve d'importantes collections d'objets découverts en contexte mégalithique.

Pour protéger, conserver et mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel mais fragile, les acteurs du territoire se sont engagés aux côtés de Paysages de Mégalithes dans la mise en œuvre d'un plan de gestion du Bien et de sa zone tampon. Ce document opérationnel et transversal, garantit la connaissance, la préservation et l'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien et de ses différents attributs. Pour assurer l'application du plan de gestion, une charte d'engagements a été signée par l'ensemble des parties prenantes en 2023.

Il décline 6 enjeux opérationnels dont 3 en matière d'aménagement :
- la volonté d'étendre les protections réglementaires et les outils de gestion patrimoniale à l'ensemble des documents de planification afin de préserver l'intégrité des éléments constitutifs du Bien,
- gérer les risques concernant l'intégrité du Bien et renforcer les solutions existantes,
- déployer une stratégie touristique et organiser la gestion des flux à l'intérieur du Bien et sur l'ensemble du territoire.

sites et monuments mégalithiques

périmètres du Bien et de la zone tampon

Bien proposé pour inscription (19 598 ha)

1 numéro de l'aire

zone tampon (98 029 ha)

niveau marin

courbes bathymétriques (5 m)

bathymétrie (en m)

2

-30

PAYSAGES DE MÉGALITHES

Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan

Sources : IGN - 2022, DRAC Bretagne 2020, Paysages de mégalithes
Système de projection : EPSG : 2154
Réalisation : 10/01/2024

